

# CESP Ce qui change avec la loi « ma santé 2022 »

## Le CESP est ouvert

- Aux étudiants de deuxième et troisième cycle des études médicales et odontologiques (*et non plus à l'issue des épreuves de fin de 1ère année*) (à compter de 2019)
- Aux praticiens à diplôme hors union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation (après 2020)

## Les étudiants signataires CESP réunissant les conditions d'accès au 3° cycle

- choisissent un poste sur une liste établie chaque année par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'éducation (*et non plus sur une liste spécifique ECN CESP*) (à compter de 2020)

## Les conditions d'allocation

- L'allocation peut être perçue jusqu'à la fin de leurs études : inclus le cycle long des études odontologiques (*plus de suspension pendant l'internat odontologie*)

## Les conditions d'installation

- Afin de ne pas remettre en cause la réalisation des projets professionnels précisés et consolidés, le centre national de gestion peut maintenir sur la liste des lieux d'exercice des lieux dans les trois ans précédant la publication de la liste (*auparavant en cas de modification du zonage l'année d'installation du signataire, et d'inéligibilité de la zone projetée, existait deux options : le changement de lieu ou la rupture de contrat avec remboursement sans pénalité. La Bretagne avait défini 1 an de période l'anticipation.*